Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403K-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.03K - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués ou représentants de la commune dans les organismes extérieurs : association Comité de Jumelage de Noyal-sur-Vilaine et la ville allemande Haigerloch

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-23 et L.5212-7 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués ou représentants (suivant le cas) pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que la désignation de ces délégués ou représentants sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que « *[...] Il est voté au scrutin secret : 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...].* » ;
Considérant que deux dérogations à cette obligation de scrutin secret sont prévues par le CGCT ;

Dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il faut recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Néanmoins, il existe deux exceptions à ce principe :

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403K-DE

- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La mention du choix de mode de l'élection (secret ou à main levée) sera précisée dans la délibération adoptée.

=> Association Comité de jumelage de Noyal-sur-Vilaine et la ville allemande Haigerloch

Le Comité de Jumelage a pour mission principale de promouvoir et de développer les liens entre Noyal-sur-Vilaine et Haigerloch (Baden-Würtemberg).

À ce titre, il :
- Coordonne, maintient et approfondit la relation de jumelage depuis 1972,
- Organise les visites d'échanges, les rencontres culturelles, sportives et sociales, ainsi que les événements commémoratifs,
- Favorise la compréhension mutuelle et la tolérance en encourageant les échanges de jeunes et les activités communes,
- Collabore étroitement avec la mairie de Haigerloch et le bureau du comité de jumelage de Noyal-sur-Vilaine pour planifier les activités et assurer la continuité du partenariat.

Le comité agit comme facilitateur et organisateur des interactions transfrontalières, visant à renforcer les liens amicaux, culturels et sociaux entre les deux communes.

Outre le Maire, deux délégués adjoints doivent être désignés

Se présentent : **Marie-Claude HELSENS, Matthieu ROCHCONGAR et Stéphane LENFANT**

Les votes donnent les résultats suivants :

- Marie-Claude HELSENS 29 voix
- Matthieu ROCHCONGAR : 22 voix
- Stéphane LENFANT : 07 voix

Suivant le résultat des votes,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres au sein de organismes extérieurs comme indiqué ci-dessus et de procéder à un vote à main levée ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260403K-DE

- **DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au **Comité de Jumelage Noyal-sur-Vilaine / Haigerloch**

  => Marie-Claude HELSENS et Matthieu ROCHCONGAR

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT